



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 2 OCTOBRE 2023 À 18H30.**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil a lieu **le lundi 2 octobre 2023, à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La présente séance ordinaire du Conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absences:

Conseiller 4 : Éric Bourdeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer. Le Directeur général, M. Alain Fournier et la Greffière adjointe, Madame Francine Crête sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque nous avons quorum, la séance est déclarée ouverte par la mairesse, Mme Christine McAleer, à 18h30.

23-10-303

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour en reportant les points suivants :

4.5 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels – exclusion de l'obligation de former un comité

4.6 Création d'un comité « Ressources Humaines »

5.1 Avis de motion en regard du règlement no. 159-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown et ses documents complémentaires

8.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires en Santé Sécurité Incendie.

Le varia demeurant ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

4.1 Approbation des opérations financières;

4.2 Émission d'un crédit – Traitement de dossier non requis;

4.3 Bail pour la location du garage municipal situé au 1441-B et 1432-A, rue Jamestown à Ormstown;

4.4 Programme d'infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation - Autorisation pour la signature des documents;

4.5 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels – exclusion de l'obligation de former un comité (sujet reporté);

4.6 Création d'un comité « Ressources Humaines » (sujet reporté);

4.7 Confirmation d'embauche d'un employé aux travaux publics.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 5.1 Avis de motion en regard du règlement no. 159-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown et ses documents complémentaires (sujet reporté);
- 5.2 Avis de motion en regard du règlement no. 147-2023 concernant le plan d'urbanisme;
- 5.3 Dépôt et adoption du projet de règlement no. 147-2023 concernant le plan d'urbanisme;
- 5.4 Avis de motion en regard du règlement de zonage no. 148-2023;
- 5.5 Dépôt et adoption du projet de règlement de zonage no. 148-2023;
- 5.6 Avis de motion en regard du règlement de lotissement no. 149-2023;
- 5.7 Dépôt et adoption du projet de règlement de lotissement no. 149-2023;
- 5.8 Avis de motion en regard du règlement de construction no. 150-2023;
- 5.9 Dépôt et adoption du projet de règlement de construction no. 150-2023;
- 5.10 Avis de motion en regard du règlement sur les permis et certificats no. 151-2023;
- 5.11 Dépôt et adoption du projet de règlement sur les permis et certificats no. 151-2023;
- 5.12 Avis de motion en regard du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 152-2023;
- 5.13 Dépôt et adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 152-2023;
- 5.14 Avis de motion en regard du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 153-2023;
- 5.15 Dépôt et adoption du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 153-2023;
- 5.16 Avis de motion en regard du règlement sur les usages conditionnels no. 156-2023;
- 5.17 Dépôt et adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels no. 156-2023;
- 5.18 Assemblée publique de consultation en regard aux projets de règlements d'urbanisme;
- 5.19 Adoption du règlement de zonage no. 25.47-2023 modifiant le règlement de zonage no. 25-2006 afin de remplacer les dispositions concernant l'affichage.

6. CONSEIL MUNICIPAL

7. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Autorisation pour valve entre les deux (2) bassins aux étangs aérés;
- 7.2 Location d'un véhicule Ford E-Transit électrique.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires en Santé Sécurité Incendie (sujet reporté).

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Permis émis au mois de septembre 2023;
- 9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ d'aliéner/subdiviser– lots 5 806 560 et 5 806 003 – propriétés situées au 1111 et 1191, chemin Island - modification de la résolution no. 23-09-298;
- 9.3 Écocentre - Dépôt et adoption du calendrier 2024;
- 9.4 Comité Consultatif d'Urbanisme – Période de mise en candidature.

10. LOISIRS ET CULTURE

11. COMMUNICATION

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-10-304

3.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du Conseil municipal du 5 septembre 2023.

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 septembre 2023 avec la modification suivante au point 7.4 :

« **QUE** le Conseil municipal prend acte du dépôt des soumissions reçues.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 23-040-39-721, si autorisée. »

Tous les membres du Conseil présents sont d'accord avec la modification et attestent avoir lu le procès-verbal et le déclare conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

23-10-305 4.1 Approbation des opérations financières.

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, chacun des membres du Conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à leurs questions, le cas échéant ;

D'APPROUVER la liste des opérations financières en date du 2 octobre 2023, jointe au présent procès-verbal à l'**annexe A**, au montant total de 736 161,11\$.

ADOPTÉE

23-10-306 4.2 Émission d'un crédit – Traitement de dossier non requis.

ATTENDU QU'une demande de traitement pour un dossier en urbanisme a été reçue de la part d'un citoyen;

ATTENDU QU'il n'y avait pas lieu qu'une telle demande soit déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER un crédit au montant de 750,00\$ au client no. 2264 afin de rembourser les frais de traitement du dossier qui n'étaient pas requis.

QUE ce crédit soit imputé au poste comptable 01-234-60-000.

ADOPTÉE

23-10-307 4.3 Bail pour la location du garage municipal situé au 1441-B et 1432-A, rue Jamestown à Ormstown.

ATTENDU QUE la municipalité loue les bâtiments connexes situés au 1441-B et 1432-A, rue Jamestown, utilisés en tant que garage municipal ;

ATTENDU QUE le bail se termine le 30 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER le renouvellement du bail, initialement intervenu entre J. Léo Chartrand et la Municipalité d'Ormstown, avec l'entreprise Gestion MSDM pour un montant total de 25 740 \$ (avant taxes), représentant un loyer mensuel de 2 145 \$ (avant taxes) pour la période du 1 décembre 2023 au 30 novembre 2024.

QUE ledit bail est d'une durée de deux (2) ans avec deux (2) options de renouvellement en faveur de la Municipalité, soit pour des durées successives de deux (2) ans additionnels.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02-320-00-511.

ADOPTÉE

23-10-308 4.4 Programme d'infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation - Autorisation pour la signature des documents.

ATTENDU la résolution no. 20-07-213 en vertu de laquelle le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'un projet pour la construction d'une surface multisport au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

ATTENDU QUE ledit projet a été retenu et que la construction est complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le directeur général soit désigné pour finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Municipalité, tous les documents nécessaires au versement de l'aide financière.

ADOPTÉE

4.5 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels – exclusion de l'obligation de former un comité.

Sujet reporté

4.6 Création d'un comité « Ressources Humaines ».

Sujet reporté

23-10-309

4.7 Confirmation d'embauche d'un employé aux travaux publics

ATTENDU l'affichage et le processus de sélection mené par la Municipalité pour l'embauche d'un journalier aux travaux publics;

ATTENDU QUE la période de probation a été complétée avec satisfaction;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE CONFIRMER l'embauche de Monsieur Mathew Pilon aux travaux publics et d'autoriser le directeur général, greffier et secrétaire-trésorier à convenir des conditions de travail à être inscrites au contrat de travail et à signer ledit contrat à intervenir avec M. Pilon.

ADOPTÉE

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

5.1 Avis de motion en regard du règlement numéro 159-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown et ses documents complémentaires.

Sujet reporté

23-10-310

5.2 Avis de motion en regard du règlement numéro 147-2023 concernant le plan d'urbanisme.

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Shane Beauchamp** qu'à cette séance du Conseil, il proposera l'adoption du Projet de règlement numéro 147-2023 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

23-10-311

5.3 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 147-2023 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 24-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 147-2023 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 24-2006 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 147-2023 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 24-2006 et ses amendements.

DE DEMANDER à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

23-10-312 5.4 Avis de motion en regard du règlement de zonage numéro 148-2023.

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Shane Beauchamp** qu'à cette séance du Conseil, il sera proposé l'adoption du Projet de règlement de zonage numéro 148-2023.

ADOPTÉE

23-10-313 5.5 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 148-2023 remplaçant le règlement de zonage numéro 25-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 148-2023 remplacera le règlement de zonage numéro 25-2006 de la municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la Municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 148-2023 remplaçant le règlement de zonage numéro 25-2006 et ses amendements.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du règlement remplaçant le règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

23-10-314 5.6 Avis de motion en regard du règlement de lotissement numéro 149-2023.

Avis de motion est, par la présente, donné par la conseillère **Kimberley Barrington** qu'à cette séance du Conseil, il sera proposé l'adoption du Projet de règlement de lotissement numéro 149-2023.

ADOPTÉE

23-10-315 5.7 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 149-2023 remplaçant le règlement de lotissement numéro 23-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 149-2023 remplacera le règlement de lotissement numéro 23-2006 de la municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** **APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 149-2023 remplaçant le règlement de lotissement numéro 23-2006 et ses amendements.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du règlement remplaçant le règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

23-10-316 5.8 Avis de motion en regard du règlement de construction numéro 150-2023.

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Stephen Ovans** qu'à cette séance du Conseil, il sera proposé l'adoption du Projet de règlement de construction numéro 150-2023.

ADOPTÉE

23-10-317 5.9 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 150-2023 remplaçant le règlement de construction numéro 22-2006 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 150-2023 remplacera le règlement de construction numéro 22-2006 de la municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 150-2023 remplaçant le règlement de construction numéro 22-2006 et ses amendements.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du règlement remplaçant le règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

23-10-318 5.10 Avis de motion en regard du règlement sur les permis et certificats numéro 151-2023.

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Shane Beauchamp** qu'à cette séance du Conseil, il sera proposé l'adoption du Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 151-2023.

ADOPTÉE

23-10-319 5.11 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 151-2023 sur les permis et certificats dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovens**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 151-2023 sur les permis et certificats.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

23-10-320

5.12 Avis de motion en regard du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 152-2023.

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Shane Beauchamp** qu'à cette séance du Conseil, il sera proposé l'adoption du Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 152-2023.

ADOPTÉE

23-10-321

5.13 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 152-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 152-2023 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011 de la municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vador**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovens**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 152-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011 et ses amendements.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

23-10-322

5.14 Avis de motion en regard du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 153-2023.

Avis de motion est, par la présente, donné par la conseillère **Kimberley Barrington** qu'à cette séance du Conseil, il sera proposé l'adoption du Projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 153-2023.

ADOPTÉE

23-10-323

5.15 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 153-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 66-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 153-2023 remplacera le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 66-2011 de la municipalité d'Ormstown suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 153-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 66-2011 et ses amendements.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du règlement remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

23-10-324

5.16 Avis de motion en regard du règlement sur les usages conditionnels numéro 156-2023.

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Shane Beauchamp** qu'à cette séance du Conseil, il sera proposé l'adoption du Projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 156-2023.

ADOPTÉE

23-10-325

5.17 Dépôt et adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 156-2023 dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2006 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificat, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les usages conditionnels effectué lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**
APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ADOPTER le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 156-2023.

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'émettre un préavis sur la conformité du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE

23-10-326

5.18 Assemblée publique de consultation en regard aux projets de règlements d'urbanisme.

ATTENDU QUE l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme édicte que la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur tout règlement d'urbanisme par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du Conseil désigné par la mairesse;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée ou qu'il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉE par le conseiller **Thomas Vador**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

QU'une assemblée publique de consultation en regard aux règlements :

- numéro 147-2023 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 24-2006 et ses amendements;
- numéro 148-2023 remplaçant le règlement de zonage numéro 25-2006 et ses amendements;
- numéro 149-2023 remplaçant le règlement de lotissement numéro 23-2006 et ses amendements;
- numéro 150-2023 remplaçant le règlement de construction numéro 22-2006 et ses amendements;
- numéro 151-2023 sur les permis et certificats;
- numéro 152-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011 et ses amendements;
- numéro 153-2023 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 66-2011 et ses amendements;
- numéro 156-2023 sur les usages conditionnels.

soit tenue le 23 octobre 2023, à 18h30, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, situé au 5, rue Gale et que la présentation soit faite par la firme Philippe Meunier, urbaniste, DMA.

ADOPTÉE

Mme La Mairesse remercie toutes les personnes qui se sont impliqués dans la révision de ces règlements; soit les membres du Conseil, l'urbaniste M. Meunier ainsi que nos inspecteurs municipaux M. Luc Pilon et Mme Tonya Welburn qui ont fait un travail remarquable de revoir tous ces règlements. La Mairesse mentionne également que dans les semaines qui vont suivre, il y aura possibilité de prendre rendez-vous avec le service d'urbanisme afin de discuter de sujets particuliers.

23-10-327

5.19 Adoption du règlement de zonage numéro 25.47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 25-2006 afin de remplacer les dispositions concernant l'affichage.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement de zonage numéro 25-2006 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 25-2006 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, d'introduire dès maintenant les nouvelles dispositions relatives à l'affichage à l'intérieur du règlement de zonage actuel ;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par le conseiller Shane Beauchamp lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le dépôt et l'adoption du projet de règlement a été fait lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**
APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

QUE le règlement portant le numéro 25.47-2023 modifiant le règlement numéro 25-2006 soit adopté.

ADOPTÉE

6. CONSEIL MUNICIPAL

Aucun sujet.

7. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

23-10-328

7.1 Autorisation pour la réparation de la valve entre les deux (2) bassins aux étangs aérés.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la réparation de la valve entre les deux (2) bassins aux étangs aérés ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- La firme H2⁰ pour un montant de 15 035\$, plus les taxes applicables
- La firme Hydra-Stop pour un montant de 13 324,88\$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'AUTORISER l'achat d'une valve auprès de la firme Hydra-Stop pour un montant de 13 324,88\$, plus les taxes applicables, et de procéder à la réparation.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02-414-00-521.

ADOPTÉE

23-10-329

7.2 Location d'un véhicule Ford Transit électrique.

ATTENDU QUE la résolution no. 23-09-209 autorise l'administration à procéder avec un appel d'offres pour remplacer, entre autres, le camion eau potable et voirie (#12);

ATTENDU QUE trois (3) concessionnaires ont été contactés afin de procéder au remplacement du camion eau potable et voirie;

ATTENDU QUE le Conseil a un grand intérêt pour l'achat de véhicule électrique ou hybride;

ATTENDU QUE le véhicule proposé est un Ford Transit électrique 350;

ATTENDU la possibilité d'obtenir une aide financière des deux (2) palliers gouvernementaux, fédéral et provincial, pour un montant total de 20 000\$ lors d'un l'achat ou d'une location d'un véhicule électrique;

ATTENDU QU'après analyse, il est recommandé de procéder avec une location, avec option d'achat, pour une période de 48 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

DE PROCÉDER à la location, avec option d'achat, d'un véhicule Ford E-Transit 350, année de construction 2023, pour une période de 48 mois chez le concessionnaire Viau Ford (1990) situé au 600, rue Notre-Dame à Saint-Rémi pour un montant total de 60 999.36 \$, incluant l'aide financière des deux (2) palliers gouvernementaux, fédéral et provincial, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la signature des documents nécessaires à la conclusion du contrat au nom et pour le compte de la municipalité d'Ormstown.

QUE cette dépense soit imputée aux postes comptables 02-412-00-515, 02-415-00-515, 02-413-00-515 02-414-00-515 et 02-320-00-515.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires en Santé Sécurité Incendie.

Sujet reporté

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Liste des permis émis – septembre 2023.

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de septembre 2023.

23-10-330

9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ d'aliéner/subdiviser les lots 5 806 560 et 5 806 003 et 5 806 561 et 5 806 007 – propriétés situées au 1111 et 1191, chemin Island – Modification de la résolution no. 23-09-298.

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 septembre 2023 le Conseil a adopté la résolution no. 23-09-298;

ATTENDU QU'après la transmission et la vérification par la CPTAQ, cette dernière demande qu'une correction soit apportée à ladite résolution afin d'y ajouter un numéro de lot manquant;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** **APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE soit ajouté le numéro de lot 5 806 405 dans la liste des lots à être conserver par la Ferme Baie des Rapides Jersey.

ADOPTÉE

23-10-331

9.3 Écocentre - Dépôt et adoption du calendrier 2024.

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PRENDRE acte du dépôt du calendrier 2024 de l'écocentre et que les dates d'ouverture soient les suivantes :

- Samedi 13 janvier
- Samedi 10 février
- Samedi 16 mars
- Samedi 13 avril
- Samedi 27 avril
- Samedi 11 mai
- Samedi 25 mai
- Samedi 15 juin
- Samedi 6 juillet
- Samedi 13 juillet
- Samedi 3 août
- Samedi 17 août
- Samedi 7 septembre
- Samedi 21 septembre
- Samedi 12 octobre
- Samedi 16 novembre
- Samedi 14 décembre

de 9h00 à midi.

ADOPTÉE

9.4 Comité Consultatif d'Urbanisme – Période de mise en candidature.

La Mairesse fait lecture d'un paragraphe concernant le PL16. Ce projet de loi précise que les membres faisant partie d'un Comité Consultatif d'Urbanisme seront dans l'obligation de suivre une formation à compter du mois de juin 2024.

Elle mentionne également que la Municipalité procédera à une période de mise en candidature pour le Comité Consultatif d'urbanisme et qu'un avis public comportant les informations nécessaires à la mise en candidature sera affiché au cours des prochains jours.

10. LOISIRS ET CULTURE

La Mairesse fait part des activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre, soit :

- Bibliothèque : Exposition des œuvres d'art de Mme Mary Hood jusqu'au 28 octobre et le concours « La Chasse aux abonnés » tout le mois d'octobre, tous les citoyens qui viendront s'abonner ou se réabonner auront droit à une participation au concours pour gagner des prix régionaux, dont une console de jeux, un casque de réalité virtuelle et des jeux de société;
- Mandala a été reporté au 7 octobre 2023;
- Genie dans une bouteille – La Mairesse fait un bref compte rendu de la journée du 16 septembre 2023. Un montant total de 273.45\$ a été amassé et un don de 300\$ à l'église Anglicane pour des réparations. Le 4 novembre prochain aura lieu une autre collecte spéciale.
- Un concert a eu lieu à l'église St-James;
- Le 28 octobre aura lieu la Fête de l'Halloween au Centre récréatif;
- Un concours de citrouilles est organisé par la Municipalité et les gens sont invités à venir porter leur citrouille décorée à l'Hôtel de Ville jusqu'au 26 octobre 2023. Les trois (3) gagnants seront couronnés le 27 octobre.
- La Mairesse rappelle que la Municipalité, en lien avec le Club Lions et la FADOQ, participe à la Grande marche Pierre Lavoie qui aura lieu le 14 octobre prochain. Le départ se fera au Centre récréatif à compter de 11h30. Les sommes amassées seront remises pour la recherche sur les maladies orphelines.

11. COMMUNICATION

Aucun sujet.

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

Aucun sujet.

13. VARIA

Aucun sujet.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Il est demandé aux citoyens qui se présentent au micro, de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront transférées au directeur général qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du Conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

Trois (3) questions sont posées et répondues.

La Mairesse mentionne que le Conseil a reçu une lettre M. Knox a l'effet qu'il remet sa démission et ce après 21 ans de services dont 14 ans en tant que chef pompier. M. Knox quittera ses fonctions le 31 octobre prochain.

La Mairesse remercie M. Knox pour toutes ces années de services.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**
 et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE la séance est levée à 19h15.

ADOPTÉE

Christine McAleer
 Mairesse

Francine Crête
 Greffière adjointe

CERTIFICAT – Je, soussigné, Alain Fournier, Directeur général, Greffier et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Alain Fournier, Directeur général,
Greffier et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Liste des comptes à payer au 2 octobre 2023

Réf	Résolution	Nom	Montant
1		C. S. BRUNETTE INC.	1 644,28 \$
2		SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	1 261,27 \$
3		D'AMOUR & FILS INC.	318,17 \$
4	23-08-267	J.T. SPORT	6 979,14 \$
5		M.R.C. HAUT SAINT LAURENT	38 311,00 \$
6		PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	616,38 \$
7		RATTE, MAGASIN F.	81,54 \$
8	23-04-136	ALI EXCAVATION INC.	4 469,90 \$
9		ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	562,07 \$
10		QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	1 162,12 \$
11		SERVICOFAX	622,78 \$
12		INFOTECH	16 343,70 \$
13	23-08-269	CARRIÈRE ALI INC.	1 442,53 \$
14		LIBRAIRIES BOYER	683,71 \$
15		GARAGE S.D. INC.	236,83 \$
16		MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC	1 989,07 \$
17	21-08-225	RÉCUPÉRATION M. HART INC.	5 009,00 \$
18		ADMQ	114,97 \$
19		DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	1 453,57 \$
20		ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	163,86 \$
21		CMP MAYER INC.	411,90 \$
22		CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	6 449,85 \$
23		MINISTRE DES FINANCES	284 629,00 \$
24		STELM (une division d'EMCO Corporation)	724,34 \$
25	23-09-296	CROIX- ROUGE CANADIENNE	799,80 \$
26		SANIBERT	1 453,98 \$
27		JALEC INC.	343,78 \$
28		FORGET (STEPHANE) ENR.	133,00 \$
29		FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	65,00 \$

30		Constructo SEAO	3,94 \$
31		MARTECH INC.	142,00 \$
32	23-04-126	GESTAR INC.	4 685,23 \$
33		O-MAX INC	254,94 \$
34		HIBON INC.	3 609,30 \$
35		PUROLATOR INC.	17,19 \$
36	22-03-061	SHELLEX GROUPE CONSEIL	5 173,88 \$
37		WURTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	854,27 \$
38		CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	135,90 \$
39		IGA ORMSTOWN	424,25 \$
40		ENSEIGNES DUMAS	73,58 \$
41		G.P. AG DISTRIBUTION	327,68 \$
42		LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	444,12 \$
43	23-08-269	NESS, D.R.	3 097,43 \$
44		9226-6444 QUÉBEC INC.	392,17 \$
45		SHELL CANADA (PRODUITS)	974,00 \$
46		TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	202,94 \$
47		BOTTIER DU CINQ (LE)	114,29 \$
48		SOLMATECH INC.	6 521,38 \$
49		PETRO-CANADA	4 868,56 \$
50		EUROFINS ENVIRONEX	4 877,25 \$
51		SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	3 138,82 \$
52		SANI-VRAC	4 008,03 \$
53	20-03-063	SPCA REFUGE MONANI-MO	500,00 \$
54	22-09-254	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIÈRE INC.	18 532,94 \$
55		ENVIRONOR CANADA INC	2 505,54 \$
56		AGORA, LES INSTALLATIONS SPORTIVES INC.	1 402,52 \$
57		DANDURAND, PHILIPPE	171,89 \$
58		LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	143,77 \$
59		GARAGE C.P. & FILS INC.	242,03 \$
60		TELMATIK	94,74 \$
61	21-09-267	DISCAIR PRODUCTIONS	1 488,94 \$
62	20-12-347	ADN COMMUNICATION	132,01 \$
63		COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC	9 078,52 \$
64		SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	632,57 \$
65		ICS Inc.	617,42 \$
66		ÉQUIP. A. PHANEUF (LES)	2 233,78 \$
67		G.S. Canevas Enr.	149,45 \$
68		PÉTRO LUB	375,74 \$
69	22-07-092	TBL Telecom	908,30 \$
70		MISSION COMMUNICATIONS	490,48 \$
71	22-10-306	Gestion Écono Plus Inc.	151,54 \$
72		Laplante Radiateurs Inc.	1 560,99 \$
73		Ministre des Finances	929,94 \$
74	22-12-421, 22-12-422	ROBERT DAOUST ET FILS INC.	98 884,86 \$
75		AGRÉGATS STE-CLOTILDE INC	8 021,58 \$
76		JOURNAULT JOURPLEX INC.	63,24 \$
77		9370-9475 Québec Inc	4 823,20 \$
78		DE FLEUR EN FILLE	68,99 \$
79		MOTEURS EXCEL ÉLECTRIQUE	277,03 \$
		TOTAL DES DÉPENSES A PAYER	577 299,70 \$
		PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS	
80		SALAIRES	76 052,69 \$
81		SALAIRES DES ÉLUS	10 578,19 \$
82		BELL Canada - Internet biblio 07-23 au 08-21	319,78 \$

83	HYDRO-QUEBEC	3 948,83 \$
84	BELL MOBILITE - Cte 525476402 cellulaires sept 2023	104,84 \$
85	Divers - employé - Remb. M. Richard - salon des aînés	25,24 \$
86	Divers - employé - Remb. S. Gagnier - Nedco - neons garage 201 (enseigne) & collations Éco-centre	130,06 \$
87	RECEVEUR GENERAL - DAS FED AOÛT 2023	16 919,90 \$
88	MINISTRE DU REVENU - DAS PROV AOÛT 2023	21 983,86 \$
89	SOUCY, BENOIT - ENT. MÉNAGER DU 27-08 au	1 332,00 \$
90	CIBC SECURITIES INC. -REER AOÛT 2023	262,16 \$
91	CIBC BANQUE IMPÉRIALE COMMERCE - REER AOÛT 2023	271,90 \$
92	CAISSE DESJARDINS - REER AOÛT 2023	8 684,72 \$
93	Cogeco - Téléphone garage route 138A (SEPTEMBRE 2023)	48,93 \$
94	ÉCOLE DE FORMATION LAUZON - FORMATION C. BEAULIEU	480,00 \$
95	MINISTRE DU REVENU - DAS PROV SEPT. 2023 (DU 1ER AU 15)	16 814,91 \$
96	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES - ENVOIS POSTAUX	903,40 \$
		<u>158 861,41 \$</u>
	TOTAL DES DÉPENSES A AUTORISER	<u>736 161,11 \$</u>